

SELARL HDJ 91
Huissier de justice

9 boulevard de Bretagne – 91165 LONGJUMEAU
Tél. 01.64.48.81.32 – Fax. 01.69.09.57.97
etude@hj-idfsud.com

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE DEPÔT

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX ET LE TRENTE-ET-UN MARS

À LA REQUÊTE DE :

Association VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES dont le siège est 2 ter avenue de France 91300 MASSY Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

LAQUELLE M'A PREALABLEMENT FAIT EXPOSER PAR DENIS LE BASTARD :

Qu'elle souhaite déposer en mon étude le règlement d'un jeu sans obligation d'achat qu'elle organise du 10.04.2022 au 18.06.2022 midi intitulé «LYSOTERIE» et le bulletin de participation ;

Qu'elle me requiert à cette fin.

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION,

Je, Patrick FAUCHERE, huissier de justice associé au sein de la "SELARL HDJ 91, titulaire d'un office d'huissier de justice à Longjumeau (91160), 9, boulevard de Bretagne", soussigné

Ai déposé ce jour en mon étude le règlement d'un jeu prévu du 10.04.2022 au 18.06.2022 midi intitulé «LYSOTERIE» et le bulletin de participation, annexés au présent.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de dépôt pour servir et valoir ce que de droit.

COUT :

Les articles cités ci-dessous sont extraits du code de commerce	
Honoraires (Article L.444-1 al.3)	275,00
Transport (Article A.444-48)	7,67
T.V.A. 20%	56,53
TOTAL T.T.C.	339,20 €

Trois cent trente neuf euros et vingt centimes. Acte dressé sur 6 pages, dont un règlement et un spécimen du bulletin de participation.

Patrick FAUCHERE, huissier de justice associé



REGLEMENT OFFICIEL DU JEU LYSOTERIE

Le présent règlement a été déposé le 31.03.2022 en l'étude HDJ91, huissier de justice, à LONGJUMEAU (91).

ARTICLE I

VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES (VML), association créée en 1990 et reconnue d'utilité publique par décret du 6 décembre 2006 et ayant son siège au 2 ter avenue de France, 91300 Massy, organise, du **10 avril 2022 au 18 juin 2022 midi inclus**, une grande opération nationale de collecte de dons sur l'ensemble du territoire français, sous l'intitulé commun de «**LYSOTERIE**».

ARTICLE II

L'objectif de la LYSOTERIE est de permettre à **VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES** de collecter les fonds nécessaires pour réaliser en 2022 son objet social ; aide aux malades et soutien de la recherche scientifique et médicale.

ARTICLE III

La LYSOTERIE est associée à un grand jeu national sans obligation de versement de don ni d'achat.

Cette opération est ouverte à toute personne âgée de dix-huit ans révolus au 10 avril 2022 et résidant sur le territoire français.

Cette opération n'est accessible ni au personnel salarié ni aux membres du Conseil d'Administration de VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES, ainsi que de leur famille (même nom, même adresse).

ARTICLE IV

La LYSOTERIE est matérialisée par la diffusion de 2 500 (deux mille cinq cents) carnets de 5 bulletins de participation numérotés, soit 12 500 (douze mille cinq cents) bulletins papier.

Chacun des bulletins de participation est composé de deux parties, à savoir :

- un bulletin-don numéroté et détachable qui pourra éventuellement permettre le versement d'un don (proposition de 2,00 euros),
- un bulletin-nominatif numéroté à l'identique du bulletin-don. Ce bulletin-nominatif sera intégré au tirage au sort qui se déroulera le 18 juin 2022 (cf. article VI).

ARTICLE V



MD:31105

Acte : 462842

Pour participer à l'opération **LYSOTERIE**, il suffit au public de se procurer un bulletin-don et de remplir clairement et distinctement le bulletin-nominatif associé.

Pour obtenir les souches de participation, le participant pourra contacter par écrit:

- l'association **VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES**,
- les responsables d'antenne régionale VML,
- les distributeurs avalisés par l'association VML.

Le participant devra retourner la souche dûment complétée de ses coordonnées au siège de l'association Vaincre les Maladies Lysosomales, 2 T avenue de France, 91300 MASSY, au plus tard le 18 juin 2022 à midi.

Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif lent en vigueur) en le spécifiant sur sa lettre de demande de souches de participation ou lors de l'envoi de la souche complétée.

ARTICLE VI

Pour être désigné gagnant, le bulletin-nominatif devra être tiré au sort parmi tous les autres bulletins-nominatifs collectés à l'identique.

Le tirage au sort de la LYSOTERIE se fera le 18 juin 2022, à 12h30, au siège de l'association à Massy (91300).

Le tirage au sort sera effectué selon un processus faisant appel au hasard (tirage au sort), sous la supervision du Conseil d'administration de Vaincre les maladies Lysosomales et le contrôle de la SELARL HDJ 91, huissiers de justice associés, 9 boulevard de Bretagne 91165 LONGJUMEAU Cedex. Le représentant du Conseil d'Administration désignera les gagnants.

ARTICLE VII

Les collecteurs au sens de l'article V du présent règlement achemineront les bulletins-nominatifs remplis au siège de **VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES**, 2 ter avenue de France, 91300 Massy, le 18 juin 2022 à midi au plus tard.

ARTICLE VIII

La LYSOTERIE est dotée des lots suivants :

- 1 **séjour d'une semaine pour 4 personnes dans un club Belambra** en métropole, pour une valeur unitaire de 2000 euros.

Le séjour est offert sous forme d'un bon à valoir jusqu'au 25/02/2023 pour la durée d'un d'une semaine en demi-pension, sur la base d'un logement Essentiel (Classique pour les sites n'ayant pas de logements Essentiel) jusqu'à 4 personnes (1 bébé = 1 personne). Séjour valable également pendant les vacances scolaires françaises, hors sites packagés avec les remontées mécaniques en hiver, hors options complémentaires, hors transports et hors dépenses personnelles et dans la limite des places disponibles. Bon valable sur tous les clubs Belambra de métropole, hors les hôtels « Magendie », « Villemanzuy » et sur le club de Tignes « Val Claret ». Le bon ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre tout autre bon. La valeur de ce bon est une valeur maximale. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi est inférieur à la valeur du bon. Toute réservation est définitive, non modifiable. Ce bon n'est utilisable que pour un seul séjour et ne pourra faire l'objet d'une prolongation de validité.

- 2 **week-ends pour 4 personnes dans un club Belambra** en métropole, hors périodes scolaires, pour une valeur unitaire de 350 euros.

Les deux week-ends sont offerts sous forme d'un bon à valoir jusqu'au 25/02/2023 pour la durée d'un week-end en demi-pension, sur la base d'un logement Essentiel (Classique pour les sites n'ayant pas de logements Essentiel) jusqu'à 4 personnes (1 bébé = 1 personne). Week-end valable hors vacances scolaires françaises, hors options complémentaires, hors transports et hors



dépenses personnelles et dans la limite des places disponibles. Bon valable sur tous les clubs Belambra de métropole, hors les hôtels « Magendie », « Villemanzuy » et sur le club de Tignes « Val Claret ». Le bon ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre tout autre bon. La valeur de ce bon est une valeur maximale. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi est inférieur à la valeur du bon. Toute réservation est définitive, non modifiable. Ce bon n'est utilisable que pour un seul séjour et ne pourra faire l'objet d'une prolongation de validité.

-1 **trottinette électrique MobiBooster** blanches, pour une valeur unitaire de 339 euros.

Les lots ne pourront pas être échangés sous quelque forme que ce soit, y compris par leur valeur en espèces.

ARTICLE IX

Le numéro des tickets gagnants désignés par le tirage au sort sera publié dans le Lysosome.**INFO**, la lettre d'information mensuelle de **VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES**, du mois de juillet 2022. Il sera également publié sur le site web de l'association dont l'adresse électronique est la suivante: <http://www.vml-asso.org>.

ARTICLE X

Pour obtenir leur lot, chaque gagnant sera prévenu personnellement par courrier, postal ou électronique, par **VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES**.

Pour retirer son lot, le gagnant devra produire le bulletin-don numéroté en sa possession correspondant au bulletin-nominatif gagnant tiré au sort. L'identification étant permise par la numérotation figurant à l'identique sur l'un et sur l'autre. Il devra, pour bénéficier de son lot, fournir une pièce d'identité déclinant des renseignements d'état civil identiques à ceux du bulletin-nominatif tiré au sort. Le gagnant devra réclamer son lot à l'adresse indiquée sur le courrier dans les deux mois suivant le tirage au sort.

Les dotations décrites à l'article VIII seront attribuées aux gagnants par transporteur ou courrier (à l'adresse indiquée par le gagnant dans un délai de 60 jours après réception des pièces justificatives).

ARTICLE XI

Dans le cas où le bulletin-don numéroté ne peut être présenté par le gagnant, le délai de réclamation de deux mois devra être écoulé pour que la reconnaissance du gagnant soit validée par **VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES**.

ARTICLE XII

Toute contestation des participants au titre du tirage de la LYSOTERIE devra intervenir par e-mail ou courrier au plus tard deux jours suivant la communication publique de la désignation des gagnants.

ARTICLE XIII

Dans le cas où un lot ne serait pas réclamé dans un délai de deux mois après le tirage, le lot sera considéré comme perdu et redeviendra la propriété de **VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES**, qui pourra en disposer à volonté de son Conseil d'Administration.

ARTICLE XIV

Dans le cas où le gagnant ne souhaite pas prendre possession du lot, il pourra en faire don à **VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES** qui en deviendra propriétaire et pourra en disposer à volonté de son Conseil d'Administration

MD:31105

Acte : 462842

ARTICLE XV

Le gagnant autorise **VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES** à utiliser son nom, prénom, ville de résidence et sa photographie lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix à gagner.

ARTICLE XVI

VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, d'annuler tout ou partie de la LYSOTERIE à tout moment, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'exigent.

VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement qui est déposé chez Maître Patrick FAUCHERE, huissier de justice associé, 9 boulevard de Bretagne 91165 LONGJUMEAU Cedex.

ARTICLE XVII

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du siège de **VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES**. Il sera disponible jusqu'au 18 octobre 2022, soit quatre mois après la date du tirage au sort.

Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif lent en vigueur) en adressant la demande écrite au siège de l'association VML. La demande devra comporter le nom, prénom et coordonnées complètes de l'initiateur.

Le présent règlement sera également librement disponible en téléchargeant sa version électronique sur le site internet www.vml-asso.org.

ARTICLE XVIII

Les renseignements fournis par la participation (nom, prénom, adresse) peuvent figurer sur un fichier informatique. Il est possible de demander à ne pas y être inscrit, d'en être retiré ou d'y avoir accès à tout moment, ceci conformément à la loi «Informatique et Libertés»

ARTICLE XIX

Toute participation à la LYSOTERIE implique l'adhésion au présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à la LYSOTERIE ne pourra être prise en considération au-delà du 18 décembre 2022.

En cas de litige, seul le tribunal judiciaire d'Evry (91000) sera apte à régler le différend.

Fait à Massy, le 31 mars 2022.

